

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE 2AU

CARACTERES ET VOCATION DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone à caractère naturel actuellement non équipée et qui ne pourra être urbanisée qu'après modification du Plan Local d'Urbanisme.

RAPPELS ET OBLIGATIONS

Toute découverte de quelque ordre que ce soit (structure, objet, vestige, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie, ferme Saint-Sauveur, avenue du Bois, 59 651 Villeneuve d'Ascq, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322-2 du code pénal.

SECTION I : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 2AU. 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toutes les occupations et utilisations du sol non autorisées à l'article 2AU2 sont interdites.

ARTICLE 2AU. 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

Sont admis à titre précaire :

- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.
- Les bâtiments d'exploitation agricole sous réserve qu'ils soient facilement démontables et qu'ils n'occasionnent aucune gêne pour les habitations riveraines.

SECTION II : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 2AU. 3 à 2AU.13

Non réglementé.

SECTION III : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Article 2AU. 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL